

CONCLUSIONS et AVIS

Enquête publique du 8 avril 2021 au 10 mai 2021.

Décision E21000016/33 en date du 4 février 2021 du Tribunal Administratif de Bordeaux.

PROJET de MODIFICATION du ZONAGE D'ASSAINISSEMENT sur la commune de Granges-sur-Lot

Depuis la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent procéder au zonage d'assainissement collectif et non collectif. Cette délimitation soumise à enquête publique, doit notamment s'appuyer sur des considérations environnementales et économiques et se réaliser en cohérence avec les documents d'urbanisme.

RAPPEL SUCCINCT

La commune de Granges-sur-Lot se situe à environ 30 kilomètres au nord-ouest d'Agen et 25 kilomètres à l'ouest de Villeneuve sur Lot.

La superficie de la commune représente 4,19 km².

La commune comptait 602 habitants au dernier recensement de l'année 2019.

La commune de Granges-sur-Lot adhère au "Syndicat Départemental Eau47 " depuis 1961, auquel elle a délégué sa compétence assainissement.

Par une délibération du 17 septembre 2002, le conseil municipal de Granges-sur-Lot rend un avis favorable sur le projet d'un schéma communal d'assainissement. En date du 3 décembre 2019, le conseil municipal donne un avis simple sur le projet de zonage d'assainissement proposé et pour mise en concordance avec le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

Hormis de rares cas particuliers, les réseaux d'eaux usées existants sur la commune sont de type séparatif.

Les eaux usées acheminées par ce réseau sont traitées par la station d'épuration de la commune, mise en service en 1977.

Il est comptabilisé 209 abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif.

L'assainissement est concentré sur le bourg élargi, le reste du territoire communal est organisé à titre individuel et ne présente pas d'obstacle majeur sur la commune.

Aucun captage d'eau potable destinée à l'alimentation publique n'est situé sur le territoire de la commune de Granges-sur-Lot.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le dossier établi par le syndicat départemental EAU47 détermine clairement le réseau actuel ainsi que les zones complémentaires étudiées.

Par arrêté n° 21-047-A en date du 11 mars 2021, Madame la Présidente du Syndicat Eau47 prescrit l'ouverture d'une enquête publique. Les dates et l'organisation de l'enquête publique ayant été fixées en accord avec les services du Syndicat départemental EAU47 et la commune de Granges-sur-Lot afin d'assurer une information maximale du public et un déroulement conforme aux directives législatives.

Je me suis tenu à la disposition du public lors des permanences des :

- jeudi 8 avril 2021 de 14h à 17h.
- mardi 27 avril 2021 de 14h à 17h.
- lundi 10 mai 2021 de 14h à 17h.

Le siège de l'enquête a été établi à la Mairie de Granges-sur-Lot.

J'ai obtenu les entrevues nécessaires à la bonne exécution de ma mission et pu visiter les différents sites concernés par le projet.

L'enquête a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage et parutions de presse de façon réglementaire. Un registre d'enquête a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée prescrite ainsi qu'une adresse électronique dédiée (syndicat Eau47 et mairie de Granges-sur-Lot) afin que toute personne puisse inscrire ses éventuelles observations.

Les documents présentés à l'enquête publique, conformes aux recommandations du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2224-8 et L2224-10 et au Code de l'Environnement en son article L120-1 et suivants et R123-9

et suivants, avec toutes ses composantes décrites dans le rapport, étaient facilement lisibles et compréhensibles pour tout public.

Le dossier a été mis à la disposition du public durant 33 jours pendant les jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie de Granges-sur-Lot.

Aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête, seule une note écrite à laquelle deux plans étaient joints m'ont été remis par une administrée le 26 avril 2021.

Monsieur le maire de Granges-sur-lot a souhaité exprimer oralement une demande et un signalement que j'ai noté en toute entente dans le rapport.

ANALYSE - SYNTHÈSE

L'enquête publique relative au projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Granges-sur-Lot s'est déroulée de manière satisfaisante dans les conditions prévues par les textes en vigueur et en exécution de l'arrêté syndical de Madame la Présidente du Syndicat départemental Eau47 en date du 11 mars 2021.

Lors de cette enquête il faut noter un certain désintéressement du public malgré une information notable effectuée en amont par la municipalité et le Syndicat Eau47. Ce manque d'intérêt du public se trouve peut-être lié à l'existence du réseau d'assainissement qui couvre déjà la majorité de la partie urbaine sans problèmes majeurs et la conjoncture sanitaire et ses dispositions auront sans doute freiné le souhait de déplacement du public.

Les habitants sont moins concernés par les extensions partielles du réseau.

À la clôture de l'enquête, Monsieur le Maire de Granges-sur-Lot et moi-même, commissaire enquêteur, avons fait une analyse commune sur l'ensemble du dossier et le déroulement de l'enquête.

Compte tenu de la situation sanitaire, le procès-verbal de synthèse a été adressé au Maître d'Ouvrage, avec son accord, le 13 mai 2021 par messagerie électronique avec retour de validation de réception. Le mémoire en réponse a été adressé dans les mêmes modalités ainsi que par courrier postal daté du 26 mai 2021. A sa lecture, il apporte une réponse parlante aux questionnements et remarques émises au cours de l'enquête.

CONCLUSIONS et AVIS du Commissaire Enquêteur

Le zonage d'assainissement soumis à l'enquête est raisonné.

Le projet tient compte notamment de la croissance envisageable de la commune et a été étudié pour être mis en concordance avec le PLU de la commune.

Avec les zones d'assainissement collectif existantes le système de collecte demeure pérenne.

Les extensions existantes ou celles prévues dans les secteurs définis semblent réalistes et conformes au développement prévisible de la commune.

La station d'épuration de Granges-sur-Lot comporte une dimension capacitaire suffisante pour traiter les effluents prévisionnels de la commune. Le Syndicat envisage toutefois de renouveler cette unité de traitement à moyen terme

Compte tenu de la dispersion de l'habitat et de son éloignement qui rendrait le coût des raccordements économiquement trop élevés, l'implantation de systèmes autonomes d'assainissement ne semble pas poser de problèmes spécifiques et doit être adapté au type de sol de chaque parcelle.

Il n'a pas été noté de dysfonctionnements notables par leur importance sur la commune.

Le choix de la municipalité et du syndicat Eau47 est de limiter le réseau d'assainissement collectif à la zone urbaine du bourg et sa proche périphérie avec des spécificités par secteurs. Les contraintes liées à l'assainissement sont conçues en termes d'aménagement du territoire, de développement et de protection du milieu naturel.

Ce choix concilie au mieux les impératifs techniques, les coûts et l'intérêt général en servant au mieux l'intérêt individuel des administrés.

Aucune observation ni remarque ne viennent remettre en cause le projet.

Dans son mémoire en réponse, le Maître d'Ouvrage apporte des réponses appropriées aux remarques et questionnements émises lors de l'enquête.

Je considère :

- que le projet d'assainissement proposé à l'enquête publique tient compte des besoins de croissance de la commune et des préoccupations des administrés.
- que ce projet est de nature à résoudre les objectifs de sauvegarde du milieu récepteur, de protection de la santé publique et d'élimination des nuisances.
- que le dossier du projet proposé à l'enquête publique est conforme aux dispositions en vigueur.
- que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et qu'aucun incident n'a entaché son déroulement.
- que le projet n'est pas remis en cause.
- qu'au regard des réponses et des engagements du maître d'ouvrage,

Et compte tenu des documents soumis à l'enquête publique du rapport et des conclusions ci-dessus,

j'émet

UN AVIS FAVORABLE

au projet de zonage d'assainissement de la commune de Granges-sur-Lot.

Fait à Caudecoste le 29 mai 2021.

Le Commissaire enquêteur,
Jean-Pierre AUDOIRE

